



Numéro de résolution
ou municipalité

Règlements de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Adoption du second projet de règlement numéro 11-99 modifiant le règlement de zonage numéro 02-90 de la Municipalité de Saint-François-du- Lac (ancienne paroisse) concernant les productions animales

CONSIDÉRANT les articles 123 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le premier projet a été adopté le 7 septembre 1999;

CONSIDÉRANT qu'un avis public à la consultation a été formellement donné le 16 septembre 1999 et que l'assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement numéro 11-99, le 29 septembre 1999;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité adopte suite à l'assemblée de consultation, le second projet de règlement numéro 11-99 modifiant le règlement de zonage 02-90 de la municipalité de Saint-François-du-Lac (ancienne paroisse);

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement vise à :

- 1) Créer une nouvelle zone A-04, à même une partie de la zone actuelle A-03, afin d'autoriser dans la nouvelle zone A-04 tous les élevages d'animaux, incluant l'élevage de suidés.
- 2) Modifier la classification des usages AGRICULTURE IV de manière à créer une nouvelle sous-catégorie « élevage de suidés ».
- 3) Retirer des zones A-01, A-02, A-03, AR-01 et V-01 l'usage relatif aux élevages de suidés.
- 4) Modifier certains articles pour assurer la concordance de l'ensemble des articles du règlement en relation avec les modifications du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Raymond Boisclair

Et résolu unanimement (monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ADOPTER sans changement le second projet :

Article 1 Le règlement de zonage numéro 02-90 de la Municipalité de Saint-François-du-Lac (ancienne paroisse) est modifié à son article 13 relativement au plan de zonage no 2.1, échelle 1 : 10 000, inclus à l'annexe cartographique du règlement de zonage de manière à :

Créer la nouvelle zone A-04, à même la zone actuelle A-03, tel que montré au plan joint en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 Le règlement de zonage numéro 02-90 de la Municipalité de Saint-François-du-Lac (ancienne paroisse) est modifié à son article 13 en remplaçant le troisième alinéa par ce qui suit :



Numéro de résolution
ou annulation

Règlements de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Les zones y sont présentées sous cette forme :

H-01	HC-01	C-01	I-01	P-01	A-01	AR-01	V-01
H-02	HC-02		I-02		A-02	AR-02	V-02
H-03			I-03		A-03		V-03
H-04			I-04		A-04		
H-05			I-05				
H-05							
H-05							

Article 3 Le règlement de zonage numéro 02-90 de la Municipalité de Saint-François-du-Lac (ancienne paroisse) est modifié à son article 15.5, pour la classification des usages groupe AGRICULTURE IV,;

- 3.1 en remplaçant le paragraphe a) du premier alinéa par ce qui suit :
- a) élevages : élevage des bovidés, équidés, gallinacés, anatidés, léporidés ou animaux à fourrure;
- 3.2 en ajoutant, après le deuxième paragraphe du premier alinéa, ce qui suit :
- c) élevage de suidés.

Article 4 Le règlement de zonage numéro 02-90 de la Municipalité de Saint-François-du-Lac (ancienne paroisse) est modifié à son article 57, relativement aux contraintes créées par les odeurs provenant des établissements de production animale, de manière à y inclure, après son titre, ce qui suit :

«La présente section prévoit les normes de distance entre certaines catégories d'établissements de production animale et certains usages ou certaines constructions (art. 57.1), ainsi que les normes de distance d'éloignement entre un lieu d'entreposage des fumiers et certains usages ou certaines constructions (art. 57.2). La présente section s'applique à la condition que les dispositions spécifiques aux zones et à certains usages, édictées par l'article 61, autorisent leur implantation».

Article 5 Le règlement de zonage numéro 02-90 de la Municipalité de Saint-François-du-Lac (ancienne paroisse) est modifié à son article 61, relativement aux types de zone et usages autorisés par zone, de manière à :

- 5.1 ajouter, à la suite de la zone A-03, la zone A-04;
- 5.2 modifier la liste des usages autorisés dans les zones A-01, A-02, A-03, AR-01 et V-01, à la ligne AGRICULTURE IV, en y remplaçant le «X» par les lettres «a, b»;



Numero de résolutions
ou autorisation

Règlements de la Municipalité Saint-François-du-Lac

5.3 ajouter la liste des usages autorisés dans la zone A-04 comme suit :

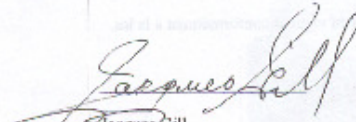
USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

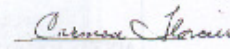
Groupe d'usage	ZONE
	A-04
Habitation I	X
Habitation II	A
Habitation III	A
Habitation IV	
Habitation V	
Habitation VI	X
Commerce I	
Commerce II	
Industrie I	
Industrie II	
Industrie III	A, b
Institution	
Agriculture I	X
Agriculture II	X
Agriculture III	X
Agriculture IV	X
Agriculture V	X
Récréation	

Note : Lorsqu'un «X» apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis. Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.

Article 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 1^{ER} NOVEMBRE 1999


Jacques Gill
Maire


Carmen Forcier
Secrétaire-trésorière

N^o 375